



Mairie de Meilhan-sur-Garonne

Meilhan-sur-Garonne, le 08 avril 2020

1 Place de Neuf-Brisach
47180 Meilhan-sur-Garonne



EPIDEMIE CORONAVIRUS COMMUNIQUÉ N°4 - MAIRIE DE MEILHAN/GARONNE

Mesdames, Messieurs, chères concitoyennes, chers concitoyens,

Après plus de vingt jours de confinement, je veux, par ce message, vous remercier de l'esprit de civisme et de solidarité dont vous faites preuve dans cette période tourmentée.

Je veux remercier les plus de soixante personnes qui se sont manifestées pour aider les personnes âgées, seules et ou fragiles. À ce jour, nous n'avons pas de demandes d'aide. En effet, les commerçants, les producteurs, les voisins, les élus, les agents communaux et la famille ont pris le relais et ont pris en charge les besoins pour satisfaire les personnes qui ont des difficultés pour se déplacer ou qui souhaitent limiter leurs déplacements. Ensemble nous sommes attentifs à chacun d'entre nous.

Je tiens à remercier l'ensemble des services médicaux et para médicaux, infirmières, aides-soignantes, pharmacien, médecins, assistantes de vie des ASSAD, ADMR et UNA, les sapeurs-pompiers de Meilhan et des centres voisins, les ambulanciers, tous les agents de l'hôpital de Marmande et des cliniques et hôpitaux voisins, qui apportent leur réconfort aux personnes malades et à celles qui angoissées recherchent un peu de sérénité.

Je veux remercier les Gendarmes qui surveillent la mise en œuvre des mesures gouvernementales. Toutes et tous œuvrent pour le bien de chacune et chacun d'entre nous.

Il faut respecter ce seul mot d'ordre : « **RESTEZ A LA MAISON** »

Je sais que je peux compter sur votre engagement, votre sens du civisme, votre solidarité, comme vous pouvez compter sur nous.

Une attestation est nécessaire pour circuler, nous vous en adressons à nouveau 1 exemplaire.

Depuis le 06 avril, cette attestation de déplacement dérogatoire peut être générée depuis votre smartphone à l'adresse suivante : <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

Après avoir rempli les informations sur un formulaire en ligne, un fichier .PDF est généré apposé d'un QR Code comprenant l'ensemble des données du formulaire, ainsi que la date et l'heure de génération du document. Ce fichier doit être présenté lors du contrôle sur smartphone ou tablette. Aucune donnée personnelle n'est collectée.

RAPPEL DES GESTES « BARRIERE »

Pour éviter la propagation du coronavirus et protéger les plus fragiles d'entre nous, il est important que chacun adopte les bons gestes barrière.

- ↳ Se laver les mains régulièrement ;
- ↳ Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- ↳ Tousser et éternuer dans son coude ;
- ↳ Éviter les poignées de main et autres contacts physiques ;
- ↳ Limiter ses déplacements et privilégier le télétravail ;
- ↳ Lors des sorties, maintenir une distance d'au moins 1m avec les autres personnes.

BON À SAVOIR

Si vous souhaitez réaliser vous-même un masque alternatif, vous trouverez de nombreux tutoriels sur internet. Nous vous conseillons celui qui a été réalisé par le Professeur Daniel GARIN, disponible en vidéo sur YouTube à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=7Lg0jnJ3hEo>

Madame VANDENBROUCKE a réalisé avec une association girondine des masques visières en 3D offerts au service médical. Merci à elle !



Les Meilhanaises et Meilhanais sont de plus en plus nombreux tous les soirs à témoigner leur attachement à toutes les personnes qui sont mobilisées pour soigner, guérir, prendre en charge, livrer, secourir, produire, nous nourrir... Rejoignez ce bel élan et applaudissez depuis vos fenêtres à 20h précises !

FAUCARDAGE

Val de Garonne Agglomération va procéder au mois d'avril au faucardage des fossés de la commune (accotements et pentes), tout en respectant, bien entendu, les mesures de distanciation nécessaires.

REORGANISATION DES SERVICES DE LA POSTE

↳ Fermeture du bureau de Poste de Meilhan-sur-Garonne :

En raison des mesures de confinement, le bureau de Poste-MSAP de Meilhan-sur-Garonne est fermé jusqu'à nouvel ordre. Vous avez toutefois la possibilité de vous rendre à l'agence de Marmande qui reste ouverte du lundi au vendredi (10h-12h et 14h-16h) et le samedi (10h-12h).

Face à la demande accrue de renseignements concernant les services de la Poste, je suis intervenue à plusieurs reprises auprès de la responsable territoriale de La Poste pour lui signaler les problèmes posés par la fermeture du bureau de Poste de Meilhan. Elle m'a confirmé que **le bureau relais pendant la crise et le confinement est celui de Marmande** et qu'à ce jour il n'est pas prévu de changement, ni d'aménagement d'une permanence à Meilhan. J'ai contacté monsieur le Président de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale pour lui dire et écrire mon mécontentement et demander une ouverture à minima du bureau de Meilhan. Affaire à suivre...

↳ Distribution et levée du courrier :

Depuis le 30 mars, en raison des mesures de confinement, les facteurs distribuent le courrier uniquement les **mercredis, jeudis et vendredis**. La levée s'effectue également les mercredis, jeudis et vendredis.

POUR VOS FRUITS ET LEGUMES, PRIVILEGIEZ LES CIRCUITS COURTS

En cette période de confinement où vos déplacements sont limités, n'hésitez pas à faire appel aux producteurs meilhanais qui proposent la vente directe à la ferme de leurs fruits et légumes de saison. Certains d'entre eux proposent même la livraison à domicile :

Florent CUCH (fruits et légumes) : 06.42.07.22.05

EARL CAZE (fruits et légumes) : 06.03.49.36.61

Jean-Pierre MANENTE (fruits et légumes) : 05.53.94.30.55

Serres de COURTEBOTTE (fruits et légumes) : 06.80.15.94.79

Adrien et Thibaud CORNELISSE (fruits et légumes bio) : 05.53.94.33.50

EARL DU RAAY (fruits et légumes) : 06.76.12.05.97 ou 06.77.32.70.77

EARL DE CAUSSÉ (pommes et poires) : 05.53.94.32.87

GAEC DELAGE (pommes) : 05.53.94.30.53

RENSEIGNEMENTS

En ces temps particuliers et pour vous permettre de garder le contact avec les services municipaux, nous vous invitons à consulter régulièrement la page Facebook de la commune ([@meilhansurgaronne1](#)). Nous y publions toutes les informations qui nous parviennent et qui peuvent vous être utiles.

Pour toute question particulière, la mairie tient une permanence téléphonique à votre disposition au **06.08.03.54.80** ou par mail mairie@meilhansurgaronne.fr

De plus, le numéro vert CORONAVIRUS **0 800 130 000** est mis en place par le Gouvernement, en permanence 24h/24 et 7j/7, pour les réponses à vos questions sur le coronavirus COVID-19.

La vigilance de chacun protégera la santé de tous. Prenez soin de vous et de vos proches.

Votre dévouée,
Régine POVEDA
Maire de Meilhan-sur-Garonne





En cette période de confinement, la promiscuité constitue un terreau favorable aux situations de violences, nouvelles ou déjà existantes.

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

COVID 19 – Informations
Prise en charge des victimes de violences conjugales

Pour signaler des violences

Recours aux Forces de l'ordre : **composer le 17**

Signalement par SMS : **adresser le texto au 114**

Signalement par internet : **www.arrêtonslesviolences.fr** rubrique « signaler une violence »

Signalement auprès des structures associatives du département

Réseau d'entraide 07 85 38 05 07 reseau-entraide-violences@orange.fr

Maison des femmes 05 53 40 03 62 maison.femmes@laposte.net

Chrysalides 47 06 48 05 31 96 chrysalides47@gmail.com

Planning familial 05 53 66 27 04 planningfamilial47@orange.fr

France victimes 47 05 53 66 23 03 francevictimes47@sauve-garde.fr

Les structures d'accueil, d'écoute et d'orientation et le référent du département prennent les appels téléphoniques, rappellent toute personne ayant laissé un message et répondent aux mails.

Signalement auprès de la **ligne d'écoute 3919**, structure nationale gratuite et anonyme.

Signalement auprès des pharmacies. Il est possible de signaler des violences auprès des pharmacies soit en leur expliquant la situation, soit en leur donnant le code « masque19 ». Les officines feront le lien avec les forces de l'ordre.

Signalement pour **enfants en danger** : **composer le 119**

Pour être hébergée Téléphoner au **115**

ACTION DES TMOINS = ACTION CITOYENNE = DONNER L'ALERTE

Des informations complémentaires sur la page web www.femmes-violences47.fr

Et sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne

(Onglet politiques publiques/Droits des femmes et égalité)

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.